

SCP
Yann JORAND
Philippe GOBERT
Muriel RICHARD
Julien VAN GORKUM
Huissiers de Justice Associés
Vanessa GROSBOIS
Huissier de Justice salariée
10 bis, Rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX
Tél. : 02.40.48.63.73
Fax : 02.40.48.68.85
Mail : huissier@juri-huis.com

BANQUE CDC :
IBAN : FR88 4003 1000 0100
0014 2159 V50
BIC : CDCG FR PP
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 74 815 363 817

Accepte le paiement par
carte bancaire par internet
« www.huissier-nantes-44.com »



ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

1^{er} EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER
MD:94026/MR/MR



Emol.	100,00

H.T.	100,00
Tva 20%	20,00

T.T.C	120,00

PROCES-VERBAL DE DEPOT D'UN AVENANT AU REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le TRENTE JUILLET

A la requête de

La SARL ATELIER KUSTOM (AK), immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 529 636 649, dont le siège social est 352 Boulevard Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN, représentée par son gérant domicilié en cette qualité au dit siège,

Lequel m'expose qu'il organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « 109 Edition » initialement prévu du 17 février au 29 août 2024, date d'anniversaire de la société organisatrice. La célébration du quatrième anniversaire de la société étant finalement décalé au 05 septembre 2024, il souhaite prolonger la durée du jeu jusqu'au 05 septembre 2024.

Pour garantir ses droits présents et futurs, conformément aux dispositions des articles L 121-1 et suivantes et Code de la consommation, et pour faire suite au dépôt du règlement de jeu initial en mon étude, il souhaite déposer le présent avenant n°1 au règlement de ce jeu concours, au rang des minutes de mon étude.

Il me requiert à cette fin,

C'est pourquoi,

Déférant à cette réquisition

Je, Muriel RICHARD, Huissier de Justice Associé, membre de la S.C.P. Y. JORAND – P. GOBERT – M. RICHARD - J. VAN GORKUM, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de NANTES, ayant son siège dite ville 10bis, rue Sarrazin, soussignée,

Certifie avoir enregistré au rang de mes minutes à la date ci-dessus indiquée, l'avenant n° 1 au règlement du jeu concours intitulé « 109 Edition » organisé du 17 février au 05 septembre 2024, par la société requérante, rédigé sur 2 pages, comportant 5 articles aux termes desquels sont précisés ou modifiées notamment:

- les dates du jeu (article 2)
- les participants et modalités de participation (articles 3 et 4)
- les modalités de désignation du gagnant et des trois suppléants (article 5)
- le présent dépôt à mon étude (article 13)

Telles sont mes constatations,

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me RICHARD
Huissier de justice associé



AVENANT 1 AU RÈGLEMENT CONCOURS 109 EDITION

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le jeu se déroulera du 17 Février 2024 au 5 septembre 2024. Si l'ensemble des produits mis en vente (2109 TEE-SHIRTS) à l'occasion de cette opération est vendu avant cette date, le jeu prendra fin et le tirage aura lieu à la soirée d'anniversaire au AK Shelter le jeudi 5 septembre 2024. S'il ne l'est pas, le jeu ne se prolongera pas et le tirage aura bien lieu à la soirée d'anniversaire du AK Shelter le jeudi 5 septembre 2024, 23H

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu se fait par internet ou directement au AK Shelter de St Herblain; tout autre moyen est exclu, y compris par voie postale.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU JEU

Pour jouer, le Participant doit, entre le 17 Février 2024 et le 5 septembre 2024, 22H :

1. Se rendre sur <https://ak-shelter.bike/concours> ou au AK Shelter, St Herblain
2. « Acheter un tee-shirt du modèle 109 ÉDITION ».
3. Compléter les champs obligatoires suivants : NOM/ PRENOM/ TELEPHONE/ EMAIL/ TAILLE TEE-SHIRT/ ADRESSE POSTALE

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes, verront leur candidature validée et seront inscrits d'office au tirage au sort.

Il est précisé aux participants :

- Que toute rétractation et/ou demande de remboursement entraîne l'annulation de la

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85
huissier@juri-huis.com

- participation au Jeu ;
- En cas de litige PayPal non résolu en faveur de AK SHELTER et/ou de non-paiement intégral du tee-shirt, la participation au Jeu sera annulée et le tee-shirt redeviendra la propriété de AK SHELTER.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page concours du site <https://ak-shelter.bike/>

ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT

Après avoir enregistré le règlement du jeu Concours 109 et son avenant auprès de Maître Muriel RICHARD, Huissiers de Justice, Associés, 10 bis, rue Sarrazin BP 61807, 44018 NANTES Cedex 1, le tirage au sort sera réalisé en direct au AK Shelter par une main innocente.

Un seul Gagnant. Ce tirage au sort sera effectué manuellement au AK SHELTER le 5 septembre 2024, 23H. Le nom du participant tiré au sort désignera le gagnant du Jeu (ci-après le « Gagnant »). Trois suppléants seront également tirés au sort.

ARTICLE 13 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement et son avenant n°1 sont déposés par Maître Muriel RICHARD, Huissiers de Justice à Nantes.

Tous les autres articles restent inchangés

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM, Huissiers de Justice Associés 10 Bis, rue Sarrazin BP 61807 44018 NANTES CEDEX 1 Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85 huissier@juri-huis.com
